



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 MAI 2024**

<b>Nombre de membres du Conseil Municipal</b>		L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CHARLOT, Maire.  <u>Date de convocation</u> : 24 mai 2024  <u>Présents</u> : Mesdames Carole CREMOUX, Angèle PERRIER et Hélène PRAT, messieurs Michel AYMAT, Nicolas BARBARIN, Michel CHARLOT, Etienne DESSUS DE CEROU, Jean-Claude LAVAL et Éric ROSSIGNOL Excusée : Madame Nadou BOUYGUE qui a donné procuration à Monsieur Jean-Claude LAVAL.  <u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Etienne DESSUS DE CEROU
En exercice	10	
Présents	9	
Pour	10	
Contre	-	
Abstention	-	

Appel nominal

Désignation secrétaire de séance (Art L2121-15 CGCT).

Ordre du jour

Approbation du PV de séance du 24 avril 2024 (joint à la convocation)

2024/05/001	Contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges – Affaire n°2400720-1 – Madame BOULEGUE contre Commune de Collonges-La-Rouge
2024/05/002	Maîtrise d'œuvre concernant les travaux de renforcement du réseau pluvial entre la maison Manevy et l'exutoire et aménagement de caniveau
2024/05/003	DM n°1 – budget principal
2024/05/004	Convention transport gymnase
2024/05/005	Convention transport piscine
2024/05/006	Acquisition foncière et création de voie communale
2024/05/007	Devis Géotechnique espace chronotopique

**Questions et informations diverses**

**DOCUMENTS PORTES A LA CONNAISSANCE DU CONSEIL :**

**1. PV séance du 24 avril 2024**

**Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents Le procès-verbal de Séance du 24 avril 2024**

N° 2024/05/001 – Contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges – Affaire n°2400720-1 – Madame BOULEGUE contre Commune de Collonges-La-Rouge

Par lettre en date du 29 avril 2024, reçue le 3 mai 2024 en mairie, Madame le Greffier en Chef du Tribunal Administratif de Limoges nous transmet la requête n°2400720-1 présentée Madame BOULEGUE Nelly.

Cette requête vise la « demande de recours pour réclamation d'un trop perçu sur une prime IFSE ».

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- de désigner comme avocat Maître Anne-Sophie JUILLES, avocate au cabinet DMMJB 25 boulevard Gergovia à Clermont-Ferrand – pour défendre la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif de Limoges, dans la requête n° 2400720-1 ;
- Désigne Maître Anne-Sophie JUILLES pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024,

N° 2024/05/002 – Maîtrise d'œuvre concernant les travaux de renforcement du réseau pluvial entre la maison Manevy et l'exutoire et aménagement de caniveau.

Par délibération du 29 novembre 2023 n° 2023.11.005, il avait été décidé de réaliser une étude hydraulique du réseau pluvial avant la réalisation des travaux pour un montant de 6 875.00 €HT soit 8250.00 ETTC.

Selon les résultats de l'étude, les travaux permettant l'évacuation des eaux de ruissellements de la parcelle AI 26 étaient estimés à 100 000.00 €.

- Remplacement de la canalisation en DN 300 par un DN 500mm=>72670.00 €
- Remplacement du tronçon entre le parking et la maison Manevy en DN 500 mm permettant de supprimer l'ensemble des débordements pour la pluie => 15720 € (option non retenue, le tronçon a fait l'objet de travaux pendant le PAB)
- Aménagement avec des caniveaux grilles => 12980.00 €
  - o Total Hors taxe sans l'option => 85650.00 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de confier à l'entreprise SOCAMA la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux comprenant l'étude du projet, l'assistance contrats de travaux, visa des études d'exécution, direction de l'exécution des travaux, ordonnancement, pilotage et coordination, assistance lors des opérations de réception. Le taux de rémunération sera de 9.80 % (montant des travaux prévues en HT 85650X9.80 %) sur le montant des travaux selon le détail ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- De réaliser les travaux du réseau pluvial sous la RD38 en agglomération,
- De confier la maîtrise d'œuvre à SOCAMA pour une rémunération de 9.80 %,
- Les crédits sont inscrits au BP 2024 de la commune

INTITULES DE S COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
<b>OP : SALLE COMMUNE ESPACE CHRONOTOPIQU</b>		<b>98 923,61</b>		<b>175 000,00</b>
Etat et établissements nationaux			1321(13)	91
Bâtiments publics	2131(21)	91		175 000,00
<b>OP : SECURISATION VOIRIE EP MANEVY</b>		<b>8 250,00</b>		
Autres org pub - Biens mob, mat, études	204181(204)	104		
<b>OP : VOIRIE 2024</b>				<b>-67 826,39</b>
Emprunts en euros			1641(16)	106
<b>TOTAUX GAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>107 173,61</b>		<b>107 173,61</b>

**Recettes :**

Arrêté DETR pour espace Chronotopique

Article 1321 opération 91 pour 175 000.00 €

Article 1641 – (- 67826.39 € emprunt en réduction)

**Dépenses sécurisation voirie EP MANEVY**

Article 204181 étude SOCAMA pour 8250 € TTC

La différence 98 923.61 en travaux 2131 sur espace chronotopique ( total BP +DM =298923.61)

Monsieur le Maire indique qu'il convient de confier à la société « Cars Quercy Corrèze » l'exécution d'un transport concernant les élèves de Collonges-la-Rouge en autocar à destination du gymnase de Meyssac.

Le prix du service est fixé annuellement à 99,00 € TTC (quatre-vingt-dix-neuf euros) par séance aller-retour pour la période de fréquentation du gymnase pendant l'année scolaire 2024/2025 et sera facturé en fonction du nombre de circuits réellement effectués durant l'année scolaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De confier à l'entreprise Cars Quercy Corrèze le transport en autocar des élèves de l'école de Collonges-la-Rouge pour se rendre au gymnase de Meyssac.
- Dit que le montant par séance est fixé à 99,00 € TTC (quatre-vingt-dix-neuf euros)
- Le règlement sera effectué sur présentation d'un état récapitulatif du nombre de séances réellement effectuées.
- Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document pour mener à bien cette décision.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de confier à la société « Cars Quercy Corrèze » l'exécution d'un transport concernant les élèves de Collonges-la-Rouge en autocar à destination de la piscine de Meyssac.

Le prix du service est fixé annuellement à 99,00 € TTC (quatre-vingt-dix-neuf euros) par séance aller-retour pour la période de fréquentation à la piscine pendant l'année scolaire 2024/2025 et sera facturé en fonction du nombre de circuits réellement effectués durant l'année scolaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De confier à l'entreprise Cars Quercy Corrèze le transport en autocar des élèves de l'école de Collonges-la-Rouge pour se rendre à la piscine de Meyssac.
- Dit que le montant par séance est fixé à 99,00 € TTC (quatre-vingt-dix-neuf euros)

- Le règlement sera effectué sur présentation d'un état récapitulatif du nombre de séances réellement effectuées.
- Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document pour mener à bien cette décision.

N° 2024/05/006 –Acquisition foncière et création voie communale.

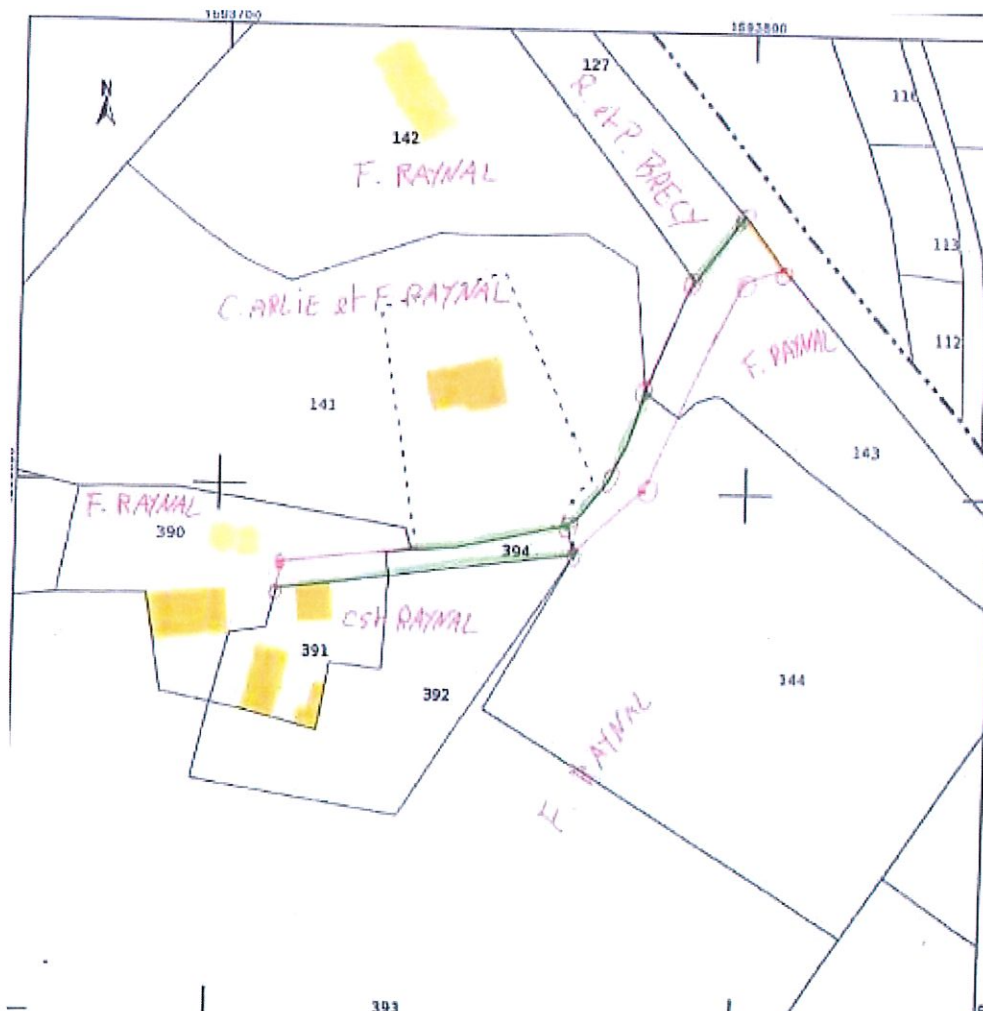
Monsieur Le maire présente à l'assemblée la situation de l'indivision RAYNAL au lieu-dit « La Côte » - parcelles AO 127 – 143 -142 -144 – 141 - 394 390 391 et 392.

L'unité foncière appartenait à un seul propriétaire, un chemin, matérialisé physiquement, traverse les parcelles AO 143 144 394 391 et 392. Les demandeurs de la succession ont sollicité la commune pour que cette voie soit classée dans le tableau de voirie communale. S'agissant d'une demande pour valoriser chaque unité foncière des propriétaires, Monsieur le Maire propose afin de ne pas grever le budget de la commune, les conditions de la transaction à l'amiable suivante :

- Division de parcelles et bornage par géomètre à la charge des indivisaires demandeurs,
- Achat de terrain par la commune correspondant à l'assiette de la voie pour la somme de 10.00 €,
- Frais de notaire à la charge des indivisaires demandeurs,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- D'accepter la création de l'assiette de voie communale sous réserves des conditions suivantes :
  - Division de parcelles et bornage par géomètre à la charge des indivisaires demandeurs,
  - Achat de terrain par la commune correspondant à l'assiette de la voie pour la somme de 10.00 €,
  - Frais de notaire à la charge des indivisaires demandeurs,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches dans le cadre de cette transaction à l'amiable pour mener à bien ce projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à ce projet.



Monsieur le maire présente à l'assemblée le devis présenté par Compétence Géotechnique Centre CGC concernant les sondages et essais de sols pour un complément d'études dans le cadre de la construction de l'espace chronotopique.

Ce devis hors marché s'élève à 3893,00 €HT ramené commercialement à 3500.00 €HT soit 4200.00 €TTC

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- D'accepter ce devis de CGC Compétence Géotechnique Centre pour un montant de 3500.00 €HT soit 4200.00 €TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024

Le secrétaire de séance,  
Etienne DESSUS DE CEROU



Le Maire,  
Michel CHARLOT

